ACADÉMIE RÉFAÈLA

Convention de formation

Praticienne Paysanne-Herboriste

Entre les soussignés

L'ORGANISME DE FORMATION

L'Institut de Formation Supérieur Réfaèla, exerçant sous le nom commercial « Académie Réfaèla », représenté par Madame CYPRIEN Flavia, responsable pédagogique
SIRET : 850 709 734 00014 · Siège : 40 Quai du Havre — 76000 Rouen
E-mail : servicepedagogique@institutdeformationrefaela.com · Tél. : 06 70 16 39 89
N° de déclaration d'activité : 01973628497 · TVA intracommunautaire : FR44850709734
ci-après « l'Académie »,

ET LA STAGIAIRE

Nom et prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
E-mail : · Téléphone :
ci-après « la stagiaire ».

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles l'Académie dispense à distance, et la stagiaire suit, la formation **« Praticienne Paysanne-Herboriste »**, dont le programme figure en Annexe 3, dans le domaine de l'herboristerie paysanne et traditionnelle, à titre de développement personnel et professionnel privé. Elle ne constitue ni un diplôme d'État, ni une certification enregistrée au RNCP ou au Répertoire Spécifique, ce dont la stagiaire reconnaît avoir été informée avant la signature. Le titre d'« herboriste » étant réservé aux pharmaciens en France, la formation forme au métier de praticienne paysanne-herboriste sans conférer ce titre réglementé.

Article 2 – Contenu, durée et organisation de la formation

- **Contenu :** 198 modules et 476 cours répartis sur deux années : histoire sacrée de l'herboristerie, langue hébraïque sacrée, botanique et physiologie végétale, monographies et pharmacopée, phytothérapie clinique par systèmes, préparations traditionnelles, huiles et onctions, hygiène et cadre légal de la vente, Kabbale, rituel et prière, Shabbat et transmission, pratique encadrée (programme détaillé en Annexe 3), puis mémoire de fin de formation.
- **Durée :** 2 300 heures, réparties sur 24 mois à compter du début de la formation, prolongeable d'un commun accord écrit.
- **Modalité :** formation à distance, via une plateforme dédiée.
- **Moyens pédagogiques :** supports PDF, vidéos, webinaires, fiches pratiques, évaluations mensuelles, suivi personnalisé.

- **Encadrement :** équipe pédagogique composée de formateurs spécialisés, avec supervision individuelle par la référente pédagogique.

Article 3 – Prix et modalités de paiement

Le prix de la formation est de **2 150 €** – prix net, exonéré de TVA (n° de TVA intracommunautaire : FR44850709734). Il se règle ainsi :

Échéance	Montant	Date
Acompte	**500 €**	à l'expiration du délai de rétractation (même jour que le 1er versement)
1er versement	**137,50 €**	le même jour que l'acompte
Mensualités suivantes	**12 × 137,50 €**	12 mensualités, une par mois, à la même date chaque mois
Total	**2 150 €**	

Respect du délai de rétractation. Avant l'expiration du délai de rétractation, l'Académie ne demande à la stagiaire aucune somme. À l'expiration du délai, la somme demandée au titre de l'acompte et du 1er versement (637,50 €) est inférieure à 30 % du prix (29,7 % de 2 150 €), conformément à l'article L. 6353-6 du Code du travail. Le délai de 14 jours prévu à l'article 4 est plus long que le délai minimum de 10 jours de l'article L. 6353-5 du même code. Si la stagiaire renonce à ce délai dans les conditions de l'article 4.3, l'acompte et le 1er versement sont exigibles dès réception de sa lettre de renonciation signée.

Matériel et livres non compris. Le prix ne comprend pas la liste du matériel scolaire et des livres nécessaires à la formation. Ils restent à la charge de la stagiaire, qui se les procure elle-même ; la liste lui est communiquée par l'Académie.

Modes de paiement acceptés : virement ou carte bancaire en ligne, via la plateforme du site www.institutdeformationrefaela.com. Aucun paiement en espèces ni par chèque n'est accepté.

Enregistrement du moyen de paiement. Dès la signature, la stagiaire enregistre son moyen de paiement en ligne (carte bancaire) ou programme son virement. Aucun débit n'intervient avant l'expiration du délai de rétractation ; l'acompte et le 1er versement sont prélevés ce jour-là, puis chaque mensualité à la même date. L'accès aux cours est ouvert dès réception de l'acompte et du 1er versement. Les pièces justificatives demandées lors de l'inscription sont à fournir avant l'ouverture de l'accès.

Le prix est un forfait global, dû en totalité. L'échelonnement est une simple facilité de paiement et ne constitue pas un abonnement que la stagiaire pourrait interrompre à sa convenance. L'acompte et les sommes versées restent acquis à l'Académie, sauf exercice du droit de rétractation prévu à l'article 4.

Tout incident de paiement (rejet, insuffisance de provision) est à régulariser sous 7 jours ; à défaut, l'accès à la plateforme et aux modules peut être suspendu jusqu'à régularisation. Si l'incident persiste, l'Académie adresse une mise en demeure ; restée sans effet pendant 8 jours, elle permet de rendre immédiatement exigible le solde du prix, majoré des intérêts au taux légal.

Article 4 – Délai de rétractation et début de la formation

4.1 Droit de rétractation. La stagiaire dispose de 14 jours calendaires à compter de la signature pour se rétracter, sans avoir à se justifier, en notifiant sa décision par e-mail à servicepedagogique@institutdeformationrefaela.com ou par courrier, de préférence au moyen du formulaire de

l'Annexe 2. Les sommes versées lui sont alors intégralement remboursées dans un délai de 14 jours.

4.2 Règle de démarrage. La formation ne peut pas commencer avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours. Aucun accès aux cours n'est ouvert pendant ce délai, **même si la stagiaire a choisi de payer par avance ; aucune somme n'est exigée pendant ce délai (article 3)**.

4.3 Accès anticipé. La stagiaire qui souhaite accéder aux cours avant la fin du délai doit en faire la demande expresse en signant la lettre de renonciation au délai de rétractation (Annexe 1, également téléchargeable sur le site). L'accès est ouvert à réception de ce document signé. La stagiaire reconnaît alors que l'ouverture de l'accès marque le début de l'exécution de la formation et renonce à son droit de rétractation à compter de cette ouverture, parce qu'elle souhaite consommer l'intégralité de la formation. Dans ce cas, l'acompte et le 1er versement deviennent exigibles dès réception de la lettre signée.

Article 5 – Évaluations et examens

5.1 Chaque module se conclut par une évaluation écrite ; la formation s'achève par un mémoire final noté.

5.2 Les examens se déroulent à distance, en visioconférence (Teams, Zoom ou plateforme équivalente). La stagiaire rédige l'examen de manière manuscrite, aucun autre format n'étant accepté, et reste devant sa caméra pendant toute la durée de l'épreuve, sauf urgence signalée. La stagiaire justifie de son identité à la demande de l'Académie. Toute fraude, plagiat ou substitution entraîne l'invalidation de l'épreuve et peut entraîner l'exclusion.

5.3 Les dates d'examen sont choisies d'un commun accord entre le professeur principal et la stagiaire.

5.4 En cas de retard, d'absence ou d'empêchement, l'Académie propose toujours de nouvelles dates. Les rattrapages et les examens sont illimités, dans la limite de la durée prévue à l'article 2.

5.5 Chaque module est débloqué après validation du précédent, afin d'assurer une progression pédagogique rigoureuse.

Article 6 – Mémoire et jury

La formation s'achève par un mémoire de fin de formation présenté devant un jury désigné par l'Académie. Il est évalué sur 20 et doit obtenir au minimum **12/20**. En cas d'échec, la stagiaire peut le présenter de nouveau à une date fixée dans les conditions de l'article 5.

Article 7 – Certificat et bilan des compétences

7.1 Le certificat de fin de formation « Praticienne Paysanne-Herboriste » de l'Académie Réfaèla est délivré lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

1. la stagiaire a obtenu au minimum **12/20 de moyenne** sur l'ensemble des modules évalués, et les examens sont passés ;
2. le mémoire final a obtenu au moins 12/20 devant le jury ;
3. le prix de la formation est **intégralement payé**.

7.2 Le certificat est transmis dans un délai de 7 jours ouvrés, au format numérique (PDF), accompagné du bilan des compétences acquises et du relevé de notes. Un exemplaire papier encadré peut être envoyé par voie postale, moyennant un supplément de 22 €.

7.3 Ce certificat est délivré par l'Académie, organisme privé. Il atteste des acquis de la stagiaire dans le cadre de cette formation. Il ne constitue ni un diplôme d'État ni un titre reconnu par l'État, et n'ouvre ni le titre d'herboriste, et n'ouvre aucun droit à exercer une profession médicale, paramédicale ou pharmaceutique réglementée.

Article 8 – Engagements des parties

La stagiaire s'engage à suivre la formation avec assiduité, à respecter le règlement pédagogique (Annexe 4), à garder ses identifiants strictement personnels et à informer l'Académie de tout changement de ses coordonnées. L'Académie s'engage à fournir l'accès à la plateforme et aux ressources pédagogiques, ainsi qu'un suivi régulier.

Article 9 – Santé, absence et interruption

9.1 Problème de santé. En cas de problème de santé, aucune somme déjà versée n'est remboursée, et les mensualités échues restent dues.

9.2 Arrêt des mensualités à venir. Elles cessent d'être dues, ou la formation est suspendue au choix de la stagiaire pour une durée maximale de 12 mois, uniquement sur présentation d'un **certificat médical** attestant que la stagiaire ne peut plus suivre la formation à distance depuis son domicile. Ce certificat n'a pas à mentionner la nature de la maladie. L'arrêt ou la suspension prend effet à la date de réception du certificat.

9.3 Absence justifiée et force majeure. Toute absence ne donne lieu à aucun remboursement. En cas d'absence justifiée (certificat médical, cas de force majeure), un report des cours ou des sessions d'examen est étudié. La force majeure s'entend au sens de l'article 1218 du Code civil (catastrophe naturelle, cyclone, événement climatique majeur propre aux Antilles, panne généralisée d'internet, épidémie, décision administrative). Les délais sont alors suspendus pour la durée de l'empêchement ; les sommes dues restent exigibles.

9.4 Abandon. L'abandon de la formation sans motif prévu au présent article ne libère pas la stagiaire du paiement du prix, et aucun remboursement ne peut être exigé.

9.5 Annulation par l'Académie. En cas d'annulation de la formation pour une cause imputable à l'Académie, 50 % des sommes versées sont remboursées à la stagiaire dans un délai de 30 jours.

Article 10 – Résiliation par l'Académie

L'Académie peut mettre fin à la convention en cas de manquement grave de la stagiaire : impayé persistant, partage ou diffusion des contenus, fraude, propos ou comportement contraires à la charte éthique de l'article 12. La résiliation intervient après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours, ou immédiatement en cas de faute grave. Les sommes déjà versées restent acquises et le solde du prix demeure exigible.

Article 11 – Propriété intellectuelle et confidentialité

Les contenus pédagogiques (PDF, supports, vidéos, enregistrements, brochures, grimoires-modèles, méthodes et programmes) sont la propriété exclusive de l'Académie et protégés par le Code de la propriété intellectuelle. Ils sont mis à disposition de la stagiaire pour son **usage strictement personnel**. Toute reproduction, diffusion, partage, extraction, revente ou utilisation à des fins commerciales ou non autorisées est interdite, y compris après la formation ou en cas d'abandon, de même que l'enregistrement des cours individuels ou collectifs sans accord écrit. Toute violation peut entraîner l'exclusion immédiate sans remboursement, des poursuites pour contrefaçon et une demande de dommages et intérêts couvrant le préjudice réellement subi. Les échanges des cours collectifs sont confidentiels.

Article 12 – Nature de l'enseignement, valeurs et charte éthique

12.1 Une école de savoirs traditionnels et ésotériques. L'Académie est une école de savoirs traditionnels, et aussi une école de savoirs ésotériques. Certains enseignements sont transmis comme un patrimoine culturel et spirituel, sans garantie d'effet scientifique ni de résultat.

12.2 Fondement de l'Académie. La croyance de l'Académie s'appuie sur le **judaïsme**. La formation inclut l'étude de la Kabbale, savoir sacré issu de la tradition juive. La stagiaire déclare en avoir été informée avant de signer. Aucune adhésion religieuse, conversion ou pratique n'est exigée d'elle, mais elle s'engage à respecter les valeurs de cette tradition (humilité, pureté d'intention, respect du divin) et la foi des autres stagiaires.

12.3 Responsabilité de la stagiaire et décharge. L'apprentissage de ces matières engage une responsabilité morale. Toute utilisation, application ou transmission des connaissances reçues, pendant ou après la formation, à des fins détournées ou en dehors du cadre spirituel prévu, relève **exclusivement de la responsabilité et du libre arbitre de la stagiaire**, civile comme pénale. L'Académie se décharge de toute responsabilité pour les actes, pratiques, produits, conseils ou dommages résultant de cet usage par la stagiaire ou par des tiers. Cette décharge ne s'applique pas aux cas où la loi interdit d'exclure la responsabilité (dol, faute lourde, dommage corporel). Détourner ces savoirs de leur vocation initiale est un choix personnel et conscient, qui n'a aucune validité ni caution de la part de l'Académie.

12.4 Libre arbitre. Aucune pratique spirituelle ou symbolique n'est imposée. La stagiaire y participe librement et peut s'en abstenir. Elle s'interdit d'utiliser ces savoirs pour manipuler, contraindre ou nuire à autrui. L'Académie se réserve le droit d'exclure toute stagiaire dont les agissements ou intentions porteraient atteinte à l'intégrité de la formation.

12.5 Respect des personnes et vie privée. Discrimination, harcèlement, propos haineux ou injurieux et prosélytisme forcé sont interdits envers l'équipe et les autres stagiaires. Ce que les stagiaires partagent d'elles-mêmes en cours reste confidentiel.

12.6 Usage du nom de l'Académie. La stagiaire ne peut se prévaloir du certificat qu'en le désignant exactement comme « certificat de l'Académie Réfaèla », sans le présenter comme un diplôme d'État. Elle n'utilise pas le nom ni le logo de l'Académie pour ses activités sans accord écrit, et ne se présente pas comme son mandataire.

12.7 Acceptation. La stagiaire déclare avoir lu, compris et accepté la présente charte.

Article 13 – Absence de vocation médicale et titre d'herboriste

La stagiaire reconnaît que l'herboristerie paysanne et traditionnelle enseignée par l'Académie relève de la connaissance, de la culture et de l'usage traditionnel des plantes, et ne constitue en aucun cas une pratique médicale ou pharmaceutique, un diagnostic ou un traitement au sens du Code de la santé publique. Le titre d'« herboriste » étant réservé aux pharmaciens en France, la formation ne confère ni ce titre ni aucun droit à exercer une profession médicale, paramédicale ou pharmaceutique réglementée. La stagiaire s'interdit de se présenter comme « herboriste ».

Dans sa pratique éventuelle, la stagiaire s'engage à toujours orienter ses futurs clients vers un médecin en cas de pathologie, à ne jamais se substituer à un avis médical, à ne pas diagnostiquer, soigner ou prescrire, à respecter la réglementation sur la vente et la cession de plantes, à se renseigner sur les règles de cueillette, et à mentionner explicitement le caractère non médical de son activité. Les plantes toxiques sont étudiées à titre d'information et de prévention. L'Académie décline toute responsabilité quant à l'usage professionnel ultérieur des connaissances transmises.

Article 14 – Responsabilité de l'Académie

L'Académie est tenue à une obligation de moyens. Elle ne garantit ni emploi, ni revenu, ni installation, ni résultat. Elle n'est pas responsable des interruptions techniques temporaires : en cas de panne prolongée de la plateforme, elle assure la continuité de l'enseignement en envoyant les contenus par PDF. Sa responsabilité, hors

dol, faute lourde ou dommage corporel, est limitée aux sommes effectivement perçues ; elle ne répond pas des dommages indirects (perte de chance, préjudice commercial, perte de revenus futurs).

Article 15 – Données personnelles, image et témoignages

L'Académie traite les données de la stagiaire pour la gestion administrative et pédagogique de la formation, conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés ; elles ne sont ni cédées ni vendues. La stagiaire peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition en écrivant à naturopathe@refaela-naturopathy.com, et saisir la CNIL. Un certificat médical remis en application de l'article 9 n'est utilisé que pour instruire la demande. Sauf refus écrit de la stagiaire, l'Académie peut lui demander, à l'issue de la formation, un témoignage ; aucun témoignage n'est publié sans son accord explicite sur le contenu exact, et elle peut en demander le retrait à tout moment.

Article 16 – Évolution du programme

L'Académie peut ajuster l'ordre, le contenu ou le format de certains modules pour des raisons pédagogiques, sans modifier la durée globale ni le prix de la formation, sous réserve d'en informer la stagiaire par écrit.

Article 17 – Réclamations, médiation et litiges

En cas de désaccord, les parties recherchent d'abord une solution amiable par écrit, en conservant la trace des échanges. Toute réclamation est adressée par écrit à l'Académie, qui répond dans un délai de 30 jours. À défaut de solution amiable, la stagiaire peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation : CM2C (Centre de la médiation de la consommation de conciliateurs de justice), www.cm2c.net. La stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du programme détaillé avant son inscription ; aucune réclamation ne peut être fondée sur le seul motif que les connaissances acquises ne correspondent pas à ses attentes personnelles. La convention est soumise au droit français. À défaut d'accord, le litige relève des tribunaux du ressort de Basse-Terre (Guadeloupe), sous réserve des règles de compétence protectrices du consommateur.

Article 18 – Dispositions générales

La convention et ses annexes forment l'intégralité de l'accord et remplacent tout échange antérieur portant sur le même objet. Toute modification passe par un avenant écrit. Si une clause est déclarée nulle, les autres restent en vigueur. La signature électronique a la même valeur que la signature manuscrite.

Signatures

Fait à, le, en deux exemplaires. La stagiaire paraphe chaque page (initiales du nom et du prénom).

La stagiaire mention manuscrite « Lu et approuvé », signature	**Pour l'Académie Réfaèla** CYPRIEN Flavia

Annexe 1 – Demande d'accès anticipé et renonciation au délai de rétractation

Je soussignée, ayant signé le la convention de formation « Praticienne Paysanne-Herboriste » avec l'Académie Réfaèla – CYPRIEN Flavia :

1. **demande expresse** à accéder aux cours avant la fin du délai de rétractation de 14 jours ;
2. reconnais avoir été informée que, sans cette demande, la formation ne commence qu'à l'expiration de ce délai, même si l'acompte et le 1er versement sont payés ;
3. reconnais que l'ouverture de mon accès marque le début de l'exécution de la formation ;
4. **renonce à mon droit de rétractation** à compter de l'ouverture de cet accès, parce que je souhaite consommer l'intégralité de la formation ; j'accepte que l'acompte et le 1er versement (637,50 €, soit moins de 30 % du prix) soient exigibles dès réception de la présente lettre, et que les sommes versées restent acquises à l'Académie ;
5. déclare faire cette demande librement, après avoir lu la convention.

Fait à, le

Signature de la stagiaire, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Annexe 2 – Formulaire de rétractation

À l'attention de l'Académie Réfaèla – CYPRIEN Flavia, 40 Quai du Havre, 76000 Rouen · servicepedagogique@institutdeformationrefaela.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la formation « Praticienne Paysanne-Herboriste ».

Contrat signé le :

Nom et prénom de la stagiaire :

Adresse :

Date : · Signature (en cas de notification papier) :

Ce formulaire est à envoyer dans les 14 jours suivant la signature. Il n'est pas utilisable après la signature de l'Annexe 1.

Annexe 3 – Programme de la formation

Durée totale : 2 300 heures sur 24 mois (2 années), à distance. Le matériel scolaire et les livres ne sont pas compris dans le prix (article 3).

Année	Matière	Modules	Cours
1	Histoire sacrée de l'herboristerie	1–9	18
1	Langue hébraïque sacrée	10–13	16
1	Botanique et physiologie végétale	14–33	40
1	Monographies et pharmacopée par territoires	34–39	17
1	Phytothérapie clinique par systèmes	40–61	66
1	Professionnalisation et maîtrise	62–73	36
1	Fondements des correspondances Homme–Plante	74–83	22
1	Typologies et lecture symbolique	84–90	13
1	Lecture clinique et synthèse appliquée	91–97	14
1	Préparations traditionnelles	98–115	43
2	Huiles et onctions	116–139	57
2	Hygiène, conservation et cadre légal de la vente	140–144	10
2	Introduction à la Kabbale	145–148	18
2	Fondements du rituel et de la prière	149–158	21
2	Rituels de guérison et pratique corporelle	159–163	10
2	Shabbat, repos et transmission	164–175	27
2	Pratique encadrée	176–198	48
	Total	**198**	**476**

Volume global : 198 modules, 476 cours, 839 chapitres/axes et 2 300 heures incluant enseignements synchrones, travail personnel, ateliers, terrain, évaluations et pratique encadrée. La formation s'achève par le mémoire de fin de formation (article 6). Évaluation : évaluation écrite à la fin de chaque module. Certificat : conditions de l'article 7.

Annexe 4 – Règlement pédagogique

Article 1 – Objet

Le présent règlement précise les règles de fonctionnement, d'assiduité, de comportement et d'évaluation applicables aux stagiaires de l'Académie Réfaèla (SIRET 850 709 734 00014 · déclaration d'activité 01973628497).

Article 2 – Assiduité et engagement

La formation exige une implication régulière et sérieuse. Chaque stagiaire s'engage à suivre tous les modules de manière continue, à assister aux sessions d'évaluation planifiées en visioconférence, et à prévenir au moins 48 h à l'avance en cas d'impossibilité majeure. Le non-respect répété de ces engagements peut entraîner un avertissement, voire l'exclusion sans remboursement.

Article 3 – Évaluations et examens

Les examens sont réalisés en visioconférence, rédigés de façon manuscrite, en présence continue devant la caméra. Toute tentative de triche, de plagiat ou de substitution est sanctionnée, jusqu'à l'exclusion définitive sans remboursement. Chaque module n'est débloqué qu'après validation du précédent. Des dates alternatives sont toujours proposées en cas d'empêchement.

Article 4 – Confidentialité

Les supports pédagogiques sont confidentiels et réservés à un usage strictement personnel. Il est interdit de les copier, partager, revendre ou modifier sans autorisation écrite de l'Académie. Tout manquement peut entraîner l'exclusion immédiate et des poursuites judiciaires.

Article 5 – Éthique et spiritualité

L'enseignement comprend des éléments issus de la tradition kabbalistique juive. Chaque stagiaire s'engage à en respecter les valeurs et à ne pas en détourner le contenu à des fins personnelles, commerciales ou magiques contraires à l'esprit de la formation, conformément à l'article 12 de la convention.

Article 6 – Retards, absences et reports

Tout retard ou absence doit être justifié (certificat médical ou motif sérieux : accident, événement familial grave, deuil). En cas de force majeure, un report de session peut être étudié. Les absences non justifiées ne donnent lieu à aucun remboursement.

Article 7 – Plateforme et accès aux cours

En cas de panne de la plateforme, les cours sont envoyés au format PDF. La stagiaire consulte régulièrement sa boîte mail pour les transmissions de cours, convocations et annonces.

Article 8 – Obtention du certificat

Le certificat est délivré après validation des évaluations (12/20 de moyenne minimum), obtention d'au moins 12/20 au mémoire final et paiement intégral de la formation. Il est remis au format numérique (PDF) ; le format papier encadré est disponible pour 22 €.

Article 9 – Image de l'Académie

La stagiaire s'engage, y compris en dehors des temps de formation (réseaux sociaux, espaces publics, échanges avec d'autres stagiaires), à ne pas porter atteinte à la réputation, à l'image ou aux enseignements de l'Académie. Tout dénigrement avéré et injustifié peut faire l'objet d'une mise en demeure, sans préjudice de poursuites si le préjudice est établi.

Article 10 – Modifications

L'Académie peut modifier ce règlement en cas de besoin pédagogique ou organisationnel, en informant les stagiaires par écrit.

Fait à, le Signature de la stagiaire :